

ARt 2024 – 166

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de FONTAINES,

autorisation d'ouverture d'un
débit temporaire de boissons

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1 et 2212-2 déterminant l'autorité et l'objet de la police municipale ;

Vu l'article L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique déterminant la classification des boissons,

Association
Fontaines Echanges

Vu l'arrêté préfectoral BOPSI/2022-238 du 26 août 2022 fixant les périmètres de protection autour de certains édifices et établissements ;

Marché de Noël

Vu l'arrêté préfectoral BOPSI/2023-291 du 18 octobre 2023 portant réglementation des débits de boisson à emporter ;

le samedi 30 novembre 2024
de 7h à 23h

Considérant la demande présentée par note écrite le 25 septembre 2024 par l'association Fontaines Echanges, représentée par son Président Monsieur Patrice GASPARI, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à la salle polyvalente Saint Hilaire, rue du Parc, le samedi 30 novembre 2024 de 7h à 23h dans le cadre du marché de Noël qu'elle organise,

Salle Polyvalente Saint
Hilaire
rue du Parc

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : le samedi 30 novembre 2024 de 7h à 23h, l'association Fontaines Echanges est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à la salle polyvalente Saint Hilaire, rue du Parc, à l'occasion du marché de Noël qu'elle organise.

ARTICLE 2 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fait à FONTAINES,
le 19 novembre 2024.

Le Maire,
Nelly MEUNIER-CHANUT

